

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

13 Novembre 1873.

Bulletin politique.

C'est un singulier spectacle que celui d'une nation ne pouvant pas se donner un gouvernement. Cette impossibilité vient chez nous de la division des partis, ou, pour mieux dire, des esprits. On ne veut ni de la monarchie, ni de la république, ni de la dictature ; on ne s'entend même pas sur le caractère et sur la durée des pouvoirs à donner à l'homme qui tiendra lieu d'un gouvernement. Le désarroi est extrême. La France ne s'est jamais trouvée dans une pire condition ; il semble que nous arrivions au dernier terme de la décadence, qui vient fatalement pour les peuples lorsque le pouvoir lui-même tombe en désuétude.

Un seul gouvernement pouvait relever la France, on n'en a pas voulu. Il faut maintenant pourvoir sans retard au salut commun. Ne discutons pas tant. A quoi bon chercher à ce gouvernement de détresse une forme savante ? Pourquoi prétendre lui assurer, par le titre et par la durée, un caractère qu'il n'a point, qu'il ne peut avoir ? Ce sont là matières à discussion, et nous périssons.

Le gouvernement qui doit présider à la crise actuelle n'est qu'un expédient ; encore faut-il savoir en user. Les dix ans, le titre de président de la République, sur lesquels on se dispute à l'Assemblée, sont de trop.

Si le maréchal de Mac-Mahon est l'homme nécessaire, qu'on lui remette les pouvoirs sans autre terme que celui de la crise et sans autre condition que celle du salut public.

Pendant que la droite a encore la majorité, elle devrait se hâter, laisser là toutes les formules constitutionnelles et conférer tout simplement le pouvoir à celui qui paraît le plus capable de l'exercer. Après, elle se raviserait, et, s'il en est temps encore, elle fera mieux.

Nous périssons : le voit-on assez ? La moitié de la France conspire contre l'autre. C'est un état d'antagonisme absolu. La société est divisée en deux parties opposées qui se tiennent l'une sur l'offensive, l'autre sur la défensive. Nous sommes en pleine guerre civile latente. Les doctrines radicales constituent une revendication à main armée des citoyens du même pays les uns contre les autres.

C'est la propriété et la vie elle-même qui sont menacées. Il existe des sociétés secrètes partout répandues, dont le but est le renversement de la société ; il y a une doctrine du vol et de la conquête très-accréditée, des théories insurrectionnelles publiquement professées, et un parti politique, le plus nombreux peut-être, qui s'appuie uniquement sur les uns et les autres.

Notre société, si fière de sa civilisation, est à l'heure actuelle en état de défense pour la propriété ; elle en est même à se prémunir contre des complots qui menacent la liberté et l'existence des individus. Est-ce la barbarie ou la civilisation ?

En plein dix-neuvième siècle, au milieu des lumières et du progrès, il y a une Internationale pour le partage des biens, une franc-maçonnerie pour le renversement des gouvernements !

Nous avons vu la Commune, le massacre des otages, les incendies ; nous voyons le recrutement perpétuel des assassins et des incendiaires, les complots qui doivent procurer les otages des insurrections, et nous assistons chaque jour aux préparatifs d'une nouvelle Commune.

Tout cela est possible au dix-neuvième siècle ; tout cela existe en France ! Si le radicalisme l'emporte, c'est le pillage et la violence qui triomphent de la civilisation. Il nous menace ; il a son armée, son peuple et ses chefs ; il est là, devant nous, prêt à fondre sur la société comme sur une proie légitime.

Cependant, on discute sur les conditions du gouvernement. Il est encore question de libertés et de garanties constitutionnelles ; on s'occupe de la durée et de l'étendue, comme si l'on avait la prétention de constituer un gouvernement régulier et durable.

Allons donc au plus vite, au plus simple. Assez de parlementarisme. Demain, la majorité sera peut-être changée. Réservons l'avenir, assurons seulement le moment présent.

Que Mac-Mahon soit dictateur d'un jour, avec l'espoir d'un lendemain meilleur. Il nous faut un gouvernement de police qui maintienne l'ordre, empêche le vol et l'assassinat ; c'est le seul qui convienne à un pays comme le nôtre, où la fortune et la vie de tous sont en danger immédiat ; c'est aussi le seul que nous méritons.

Nous n'avons pas voulu d'un roi, nous devrions avoir un commissaire de police pour nous gouverner. ARTHUR LOTH.

CHAPITRE DES AMENDEMENTS.

Nous avons parlé, dans notre dernier numéro, des nombreux amendements apportés à la proposition Changarnier.

Voici le premier, dû à M. Casimir Périer :

« Le président de la République est nommé pour cinq ans. L'élection a lieu six mois après le jour de la réunion de la Chambre des représentants à la suite de son renouvellement intégral.

« Le président de la République peut être réélu. »

Le second a pour auteur M. Marcel Barthe. En voici le texte :

« Art. 1^{er}. — Le gouvernement de la République se compose d'une représentation nationale divisée en deux Chambres et d'un président de la République, chef du pouvoir exécutif.

« Art. 2. — Le président de la République est nommé pour cinq ans, il peut être réélu.

« Il est investi des attributions suivantes :

« L'initiative des lois lui appartient comme à la représentation nationale.

« Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par la représentation nationale, il en surveille et assure l'exécution.

« Il négocie et notifie les traités. Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par la représentation nationale.

« Il a le droit de faire grâce. Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

« Il dispose de la force armée, sans pouvoir la commander en personne.

« Il préside aux solennités nationales ; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

ces étrangères sont accrédités auprès de lui.

« Art. 3. — Le président de la République et les ministres, pris soit individuellement, soit collectivement, sont responsables des actes du gouvernement.

« Art. 4. — Les pouvoirs déterminés dans les articles qui précèdent sont conférés au président de la République pour une durée de cinq ans, à partir du jour où, par la promulgation des lois constitutionnelles, le gouvernement de la République sera complètement organisé.

« Jusqu'à cette époque, il continuera à exercer le pouvoir exécutif dans les conditions actuelles.

« Art. 5. — Une commission de trente membres sera nommée sans délai, par les bureaux de l'Assemblée, pour l'examen des lois constitutionnelles. »

Un troisième est présenté par MM. le baron Eschassériaux, comte Ginoux de Ferrière, Galloni d'Istria, André (de la Charente), Haentjens, Sarrette, Levert, comte Joachim Murat, Boffinton, Prax-Paris, Charles Abbaticci, baron Vast-Vimeux, Gavinet, Gavini, de Valon, Rouher, Arthur Legrand, Rolland (du Lot), Roy de Loulay, Dussaussoy, Martenot. Celui-ci n'est que la reproduction du projet présenté par M. le baron Eschassériaux dans la séance du 6 novembre.

En voici les principales dispositions :

« Art. 1^{er}. — Le peuple français est convoqué dans ses comices le dimanche 4 janvier 1874, pour se prononcer sur le gouvernement définitif de la nation.

« Art. 2. — Chaque électeur déposera dans l'urne du scrutin un bulletin de vote portant l'une des énonciations suivantes :

Royauté ;
République ;
Empire.

« Art. 11. — La majorité absolue des votants est nécessaire pour la validité du vote.

« Si elle n'est pas obtenue, le scrutin sera ouvert de nouveau le troisième dimanche qui suivra la proclamation du recensement général des votes.

« Ce second vote sera valable à la majorité relative.

« Art. 12. — L'Assemblée nationale assurera l'exécution de la décision souveraine prononcée par la nation.

« Si cette décision est favorable au rétablissement de la royauté, la couronne de France sera offerte au comte de Chambord, qui prendra le nom de Henri V.

« La royauté sera héréditaire, conformément aux dispositions de la charte de 1814.

« Si la république est proclamée, l'Assemblée fixera la date la plus prochaine pour l'élection du président de la république par le suffrage universel.

« Si la décision nationale ordonne le rétablissement de l'empire, le fils de l'empereur Napoléon III sera appelé au trône comme empereur des Français et portera le nom de Napoléon IV.

« L'empire sera héréditaire, conformément aux sénatus-consultes qui ont constitué la dynastie impériale.

« Art. 13. — Jusqu'à l'installation du chef du nouveau gouvernement, les pouvoirs actuels exerceront leurs fonctions.

« Art. 14. — Dans le délai de six mois, une Assemblée constituante sera réunie. Elle aura pour mission d'organiser les pouvoirs publics et de déterminer leurs attributions, en exécution du vote national.

« Art. 15. — L'Assemblée actuelle votera la

loi électorale en vertu de laquelle le suffrage universel procédera à l'élection d'une Assemblée constituante, et elle prononcera aussitôt sa dissolution. »

Voici le texte du contre-projet que la gauche républicaine oppose au projet de prorogation, et par lequel elle demande l'établissement définitif de la République :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que la forme du gouvernement de la France ne doit pas être indéfiniment livrée aux compétitions, et que la prolongation de l'état provisoire mettrait en péril les plus graves intérêts du pays ;

« Considérant que la stabilité d'un gouvernement ne peut être assurée que par l'organisation des pouvoirs qui le composent,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — La France est constituée en république.

« Art. 2. — La composition, les attributions et la durée du pouvoir législatif, le mode d'élection, les attributions du pouvoir exécutif seront déterminés par la loi constitutionnelle.

« Art. 3. — Jusqu'à la promulgation de cette loi, les pouvoirs du président de la république resteront réglés par les lois des 31 août 1871 et 3 mars 1873. »

Chronique générale.

On a distribué le texte d'un projet de loi en 33 articles sur les nouveaux impôts et les augmentations d'impôts proposés par le ministre des finances pour le budget de 1874.

On a distribué également le texte d'un projet de loi en trois articles portant ouverture de crédits s'élevant à 173,242,965 fr. nécessaires, pour 1874, aux dépenses du compte de liquidation.

Ces deux projets ont dû être soumis dès hier à la commission du budget.

* *

On a distribué le premier volume de l'enquête parlementaire sur l'organisation de l'assistance publique dans les campagnes ; il comprend les avis des conseils généraux, précédés d'un rapport sur les résultats de l'enquête par M. Eugène Tallon, secrétaire de la commission d'enquête.

* *

On écrit de Versailles à l'Agence Havas :

On assure que les sept membres de la droite qui font partie de la commission des Quinze déposeront aujourd'hui un projet modifié en ce sens que le titre de Président de la République y serait joint au nom du maréchal Mac-Mahon, et qu'il serait spécifié que la commission de trente membres qui doit être chargée de l'examen des lois constitutionnelles sera nommée trois jours après la promulgation de la loi de prorogation des pouvoirs.

Voici le texte primitif de la proposition Changarnier :

« Le pouvoir exécutif est confié pour dix ans au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi.

« Le pouvoir continuera à être exercé dans les conditions actuelles jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées

par les lois constitutionnelles. Une commission de trente membres sera nommée sans délai en séance publique et au scrutin de liste pour l'examen des lois constitutionnelles. »

Une réunion très-nombreuse, qui comptait plus de 200 industriels et commerçants notables de Paris, a eu lieu lundi.

Une commission a été nommée pour rédiger une lettre aux députés de la Seine.

Cette lettre a déjà reçu un grand nombre de signatures.

D'après une correspondance du Midi, le parti révolutionnaire serait fortement organisé. Du reste, la *Patrie* donne de fort intéressants détails sur la façon dont la propagande révolutionnaire met à profit le temps que la commission de prorogation, par les lenteurs calculées, saura bien laisser aux frères et amis d'une partie de ses membres :

« A l'aide de ces lenteurs, la propagande des radicaux agit activement. Les ardents de la gauche s'efforcent de répandre dans les départements que le maréchal Mac-Mahon ne demande le pouvoir que pour reconstruire l'entreprise royaliste; d'autres le montrent changeant le duc d'Aumale en chef général et supérieur de toutes nos armées; toutes les inventions, toutes les calomnies sont mises en jeu pour atteindre l'immense popularité du maréchal et rendre moins odieux ceux qui mettent en péril les intérêts généraux en faisant obstacle à la solution.

» Une décision très-prompte de l'Assemblée est absolument nécessaire pour mettre fin à ces manœuvres et pour soustraire le pays à cette démoralisation. Encore une fois, nous faisons appel à toute l'énergie de la majorité. »

Gazette parlementaire.

Séance du mardi 11 novembre.

Des pétitions. — Elles ne sont pas récréatives, et c'est évidemment pour ses péchés que l'Assemblée en est réduite à s'ennuyer là-dessus.

Enfin, il paraît que le droit d'adresser des niaiseries aux représentants du peuple est un droit sacré, et qu'il ne faut pas toucher à cette arche sainte. La bêtise humaine s'y étale dans toute sa gloire; c'est le suffrage universel pris sur le fait. Avec la meilleure volonté du monde, on n'y peut rien relever qui vaille la peine d'un examen.

Les rapporteurs défilent à la tribune, et l'Assemblée vote mécaniquement l'ordre du jour. Oh! le peuple souverain ne dira pas qu'on méconnaît ses prérogatives! Il suffit au premier venu de coucher sur le papier la plus inepte lubie qui lui passe par la tête, pour qu'une grande commission étudie son idée, pour qu'un rapporteur l'analyse, pour que l'Assemblée en soit saisie à la tribune, pour que le président la mette aux voix et pour que la Chambre la vote.

COMMISSION DES QUINZE.

La commission de prorogation s'est réunie hier à midi dans le local du premier bureau.

On reprend la suite de la discussion.

M. Depeyre, continuant les déclarations qu'il avait faites dans son bureau, pense qu'il existe dans la proposition telle qu'elle a été déposée une lacune, en ce qu'elle ne fixe pas le titre que portera le chef du pouvoir exécutif; il propose de la combler en indiquant que ce titre sera « président de la République »; il signale aussi une phrase qui peut donner prise à l'équivoque; il veut parler de celle qui porte: « La commission chargée d'étudier les lois constitutionnelles sera nommée sans délai »; il propose qu'on remplace ces deux mots « sans délai » par ceux-ci: « Dans les trois jours qui suivront la promulgation de la loi de prorogation. »

La proposition de M. Depeyre consiste donc à rédiger ainsi qu'il suit les art. 4 et 3:

« Art. 1^{er}. — Les pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, sont prorogés pour une durée de dix ans. Ils continueront à s'exercer dans la forme actuelle, à laquelle il ne pourra être dérogré que par la loi constitutionnelle.

» Art. 3. — Une commission de trente membres, élue en séance publique et au scrutin de liste, sera chargée d'étudier les lois constitutionnelles; elle sera nommée dans les trois jours qui suivront la promulgation de la loi de prorogation.

M. Lefèvre-Pontalis dit que, pour répondre aux paroles prononcées mardi par M. C. Périer, et à l'offre de transaction faite par MM. C. Périer et Wolowski, il a cru devoir proposer à la commission d'entrer dans cette voie, en ajoutant au texte de la proposition un passage dont voici le sens:

« Toute attaque dirigée, par l'un des moyens énoncés dans la loi de 1849, contre les droits conférés par la loi, sera punie conformément au décret du 11 juin 1848. »

De cette façon, dit M. Lefèvre-Pontalis, les auteurs de la proposition montrent qu'ils entendent faire un gouvernement défini, et dont le changement ne pourra être ni demandé ni poursuivi par aucun parti, pas plus au nom de la monarchie qu'au nom d'un compétiteur quelconque du président actuel de la République.

MM. Périer et Wolowski déclarent ne pouvoir se rallier à la proposition.

Ils soutiennent que les dispositions dont M. Lefèvre-Pontalis demande l'adoption ne sont pas suffisantes; ce n'est pas seulement la personne du président de la République qu'il faut mettre à l'abri des attaques, mais bien la forme même du gouvernement.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis répond que la forme de gouvernement ne sera établie que par les lois constitutionnelles; aujourd'hui, on règle la durée des pouvoirs du président de la République, et, en conséquence, c'est seulement des attaques dirigées contre sa personne qu'on peut s'occuper.

M. Casimir Périer présente à son tour et développe son amendement, que nous avons fait connaître.

Cette rédaction est adoptée par 8 voix contre 7.

On procède ensuite au choix du rapporteur. M. Laboulaye est nommé par 8 voix contre 6 accordées à M. Bocher; celui-ci a donné sa voix à M. Delsol.

M. Ch. de Rémusat propose que la commission fasse demander à M. le Président de la République s'il consentirait à recevoir la commission.

Une discussion s'engage à ce sujet: les membres de la minorité font observer que s'il ne s'agit que de poser au maréchal une question qui sera simplement de convenance, ils ne s'y opposent pas, quoiqu'ils jugent la démarche inutile; mais si leurs collègues veulent adresser au président des questions politiques, il faut qu'un questionnaire soit dressé et débattu au sein de la commission.

On renvoie à demain la suite de la discussion et on décide que M. Ch. de Rémusat, président, sera chargé de demander une audience au maréchal au nom de la commission.

La séance est levée à six heures.

On pense que M. Laboulaye pourrait avoir terminé son rapport vendredi matin; il en donnerait lecture à la commission à midi et le déposerait ensuite sur le bureau de l'Assemblée pendant la séance.

La lecture immédiate serait demandée, et la discussion aurait lieu samedi; elle serait terminée le jour même, fallût-il, pour cela, tenir une séance de nuit.

Ceci, bien entendu, n'est qu'à l'état de prévision et peut être modifié par les événements qui viendraient à se produire d'ici là.

On assure que la commission des Quinze écartera la plupart des amendements qui lui ont été soumis, en les renvoyant à la discussion des lois constitutionnelles; la majorité serait dès maintenant acquise à cette solution, qui abrégierait singulièrement les travaux de la commission.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du mardi 11 novembre.

La séance est reprise à midi 10. L'audition des témoins continue.

Le colonel du génie Salençon est entendu. Il dépose qu'il était commandant du génie à Metz en

1870. D'après lui, la place de Metz était en état complet de défense au moment de la guerre, sauf les forts de Plappeville et de Saint-Quentin dont l'armement ne fut terminé qu'à la fin d'août. L'armement en batteries était, au 1^{er} septembre, de 75 bouches à feu au fort de Plappeville et de 44 au fort de Saint-Quentin.

Le témoin entre ensuite dans le détail des ouvrages qui furent construits pour achever l'armement des forts, notamment ceux de Saint-Julien, Saint-Quentin, Plappeville et Queuleu.

En résumé, au 1^{er} septembre, les forts de la rive gauche étaient en parfait état de défense. Ceux de la rive droite, sans être aussi complètement armés, étaient à l'abri d'une attaque de vive force.

D. Les travaux complémentaires exécutés à la fin d'août étaient-ils de nature à prolonger sensiblement la résistance?

R. Certainement, Monsieur le président, et même, dès le 14, les forts étaient déjà à l'abri d'une attaque de vive force.

Le témoin a été chargé aussi de la construction des ponts. Il donne des détails au conseil à ce sujet.

M^e Lachaud demande si le témoin avait connaissance du rapport du général Coffinières en date du 14 août, duquel il résulterait que les forts étaient dans un mauvais état de défense et qu'il y existait des brèches de 100 mètres?

R. Nullement, je me rappelle seulement que des travaux provisoires étaient établis pour parer aux premières nécessités.

Le colonel Merlin: Le témoin était commandant du fort Queuleu. Quand il prit le commandement vers le 10 août, le fort était à peu près terminé. Vers le 20 août il y avait 88 pièces en batteries. La garnison était de 3,000 hommes, parmi lesquels 2,000 travailleurs. Au 5 septembre il y avait 40 pièces en batteries, et l'on continua de travailler jusqu'à la capitulation. D'après le colonel, la résistance offrait de sérieuses garanties.

Le commandant Duchêne: Le témoin prit le commandement du fort de Plappeville le 10 août. L'armement n'était pas à cette époque tout à fait complet. Il ne le fut qu'à la fin du siège. Au 10 août, il n'y avait que 100 coups par pièce; à la fin il y en eut jusqu'à 300. Quant à la garnison, elle était tout à fait insuffisante.

Le maréchal Bazaine lui envoie mille travailleurs, ce qui lui permet d'achever les travaux de défense. Interrogé sur la durée probable de la résistance, le témoin répond qu'il n'a jamais réfléchi à cette question parce qu'il ne s'attendait pas à une attaque de vive force, mais simplement à un bombardement. C'est de sa propre autorité qu'à la capitulation il fit distribuer à ses soldats les vivres qui restaient. Le colonel du génie Protche prit le commandement du fort Saint-Julien le 10 août. L'armement n'était pas complet à cette époque.

Le témoin entre dans le détail des travaux qu'il fit exécuter pour le compléter. Il y avait au fort Saint-Julien 66 pièces de canon en batteries, la garnison était de 2,400 hommes environ. Le 31 août, le fort était en état complet de défense. Au moment de la capitulation le fort aurait pu résister longtemps. Le témoin déclare qu'il est de Metz et il achève sa déposition en proie à une violente émotion.

Le lieutenant-colonel du génie Lecoepellier: Le témoin commandait le fort de Saint-Quentin. Le 15 août le fort était à l'abri d'une attaque de vive force. Il pouvait offrir une très-forte résistance, l'armement suffisait largement à la défense.

La séance est suspendue à deux heures, et reprise à 2 heures 20.

Blandin, ancien garde adjoint à la place de Metz. — Il donne quelques détails sur la façon dont s'opérait, après les batailles, le ravitaillement des corps en munitions. Ses souvenirs sont peu précis. Il se rappelle seulement qu'on a remis aux Prussiens 2,005 projectiles de 4.

Portmann, garde d'artillerie, a été occupé à la comptabilité de l'approvisionnement de l'artillerie à Metz. Il déclare que, dans le mois d'août, la place de Metz a reçu 50 pièces d'artillerie. Les pièces des forts avaient chacune, vers la fin du mois d'août, 300 coups à tirer, dont 150 chargés.

Le colonel d'artillerie de Girels a été pendant une partie du siège de Metz directeur de l'artillerie. Il constate qu'il avait donné ordre de remplir tous les caissons vides qui venaient chercher des munitions, afin d'éviter des pertes de temps. Il a été autorisé à faire des distributions de cartouches jusqu'à concurrence de 16,000,000, et il croit pouvoir dire que leur nombre n'a jamais été inférieur à 2,000,000.

D. La situation que vous avez établie le 14 et qui évaluait à 5,000 coups de canon vos ressources pour l'artillerie, situation qui, vous le savez, a eu

une si grande influence sur les déterminations prises, était-elle exacte?

R. Ce nombre ne comprenait que les projectiles disponibles, c'est-à-dire prêts à être livrés. Je n'ai jamais eu aucune inquiétude sur le réapprovisionnement immédiat de l'armée et je ne puis expliquer les inquiétudes du général Soleille au sujet de la pénurie des munitions, puisqu'on n'avait pas encore touché aux approvisionnements de la réserve.

En vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, il est donné lecture de plusieurs dépositions écrites concernant les approvisionnements. Après cette lecture, l'audition des témoins est reprise.

Choisy, garde d'artillerie: Il résulte de cette déposition que les approvisionnements du 9^e corps ont été renouvelés plusieurs fois sans aucune difficulté.

Lecture est ensuite donnée de la déposition du sieur Lecomte, garde d'artillerie, du sieur Tubellac, garde d'artillerie. Les dépositions roulent sur les approvisionnements confiés à leur garde et n'offrent qu'un intérêt secondaire.

La séance est suspendue à 4 h. 10; elle sera reprise demain, à midi.

Nouvelles extérieures.

ROME.

Le Saint-Père paraît avoir répondu à la lettre de l'empereur d'Allemagne que nous avons reproduite; mais les officieux de la chancellerie prussienne sont très-embarrassés de cette lettre dont l'existence a été divulguée; ils laissent voir que le gouvernement n'ose prendre l'initiative de sa publication à cause de l'impression qu'elle pourrait produire. La *Gazette de l'Allemagne du Nord* adjure la *Germania* de la publier. L'organe catholique répond par un défi au gouvernement qui, dit-elle, n'osera affronter l'effet de cette indiscretion.

La *Voce della Verità* annonce que le choléra est à Rome. Plusieurs cas ont été suivis de mort. Le fléau a commencé à sévir dans une caserne; il a eu prise facile sur de pauvres soldats mal nourris. Si l'invasion du choléra devenait sérieuse à Rome, il pourrait y faire de grands ravages à cause de la misère qui règne au milieu du peuple de Rome accablé d'impôts et obligé de vivre en de déplorable conditions. Espérons que la maladie ne sera ni violente ni de longue durée dans cette ville de Rome, déjà assez éprouvée par d'autres fléaux.

La persécution religieuse va prendre un nouvel essor. Rien n'arrêtera plus désormais les oppresseurs de l'Eglise. On parle déjà de déclarer le Vatican et tout ce qu'il contient propriété nationale, et bientôt peut-être aurons-nous la douleur de voir le Pontife prisonnier chassé de son dernier asile et obligé d'aller chercher un refuge sur une terre étrangère.

Les députés de l'Assemblée nationale de France viennent d'assumer la plus terrible des responsabilités, et l'histoire leur reprochera toujours d'avoir compromis les intérêts sacrés de l'Eglise et de la patrie.

Le Saint-Père, préoccupé de la nécessité d'encourager et de soutenir l'enseignement religieux, que le gouvernement italien ne cesse de battre en brèche, et qui aura bientôt complètement disparu, a résolu de fonder à Rome une Université libre comme celle de Louvain. Une commission de cardinaux a été nommée à cet effet; elle est présidée par le cardinal Capalti, et M^{sr} Siméoni, de la Propagande, en est le secrétaire.

Cette Université serait appelée à remplacer celle du Collège romain et de la Sapience. Il va sans dire que les professeurs se soumettraient à la législation qui régit les universités gouvernementales; mais il est fort à craindre que la Révolution ne mette obstacle à ce projet. On ne veut plus aujourd'hui de l'enseignement religieux, et tous les efforts du gouvernement italien sont dirigés à enlever toute idée de religion à la jeunesse, car il n'ignore pas qu'une jeunesse sans religion sera toujours fanatique de libéralisme révolutionnaire.

On veut rendre impossible une restauration pontificale, de même qu'en France les libéraux voudraient rendre impossible une restauration royale. Si le gouvernement italien consent à satisfaire les désirs du syndicat,

les hôpitaux de Rome ne tarderont pas à être administrés par la municipalité, dont le premier soin sera de chasser les moines et les religieux du lit des infirmes pour condamner ces derniers à une mort désespérée.

Demain aura lieu la prise de possession définitive des couvents de la Madeleine, de la Minerve, y compris l'hospice généralice, de Sainte-Dorothee et de Saint-François, à Ripa.

BERLIN.

En vertu d'ordonnances royales, datées du 9 et publiées aujourd'hui au *Moniteur officiel de l'empire*, le comte de Roon est relevé sur sa demande des fonctions de président du ministère d'Etat, le prince Bismark est nommé de nouveau président et M. de Camphausen vice-président.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Lefebvre, élève sortant breveté de l'école normale de Cluny, est nommé professeur pour l'enseignement secondaire spécial au collège de Saumur (emploi nouveau).

M. Boudent, bachelier ès-lettres, est nommé professeur des classes élémentaires au collège de Saumur.

Le préfet de Maine-et-Loire vient de prendre un arrêté relatif à l'étude du tracé d'une ligne allant de Sablé à Châteaubriant et de Laval à Angers.

L'enquête durera un mois, pendant lequel toutes les pièces du projet seront communiquées, à la préfecture d'Angers (division des travaux publics), ou à la sous-préfecture de Segré, à toute personne qui en voudra prendre connaissance, et les observations consignées sur un registre ouvert à cet effet.

Le 10 décembre, une commission de quatorze membres se réunira à la préfecture pour donner son avis motivé, après examen du registre d'enquête.

Le préfet de la Loire-Inférieure a pris un arrêté analogue.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

« Dimanche dernier, vers six heures du soir, un rassemblement était formé sur le boulevard de Saumur, à Angers, autour d'un individu en état d'ivresse, qui criait à tue-tête : Vive la République ! à bas Henri V ! Vive le drapeau rouge, c'est lui qui nous sauvera ! »

» Survint M. le commissaire central ; entendant cet éloge du drapeau de la Commune, il arrêta notre homme avec l'aide du concierge du tribunal civil, et le conduisit au poste du bureau central.

» Lundi, cet individu a été remis à la disposition de M. le procureur de la République ; il se nomme Gabriel, Joseph, 34 ans ; enfant de l'hospice d'Angers, il est domestique de ferme à Beaucozoué.

» Bon nombre de personnes qui se trouvaient sur le boulevard au moment où se passait la scène, ont applaudi à son arrestation. »

Un enterrement civil avait lieu récemment au bourg de Saint-Cosme de Vair, dans la Sarthe. Le défunt était un pharmacien. On lut sur sa tombe un discours tellement radical, que la justice a dû procéder à une instruction et faire des perquisitions chez plusieurs citoyens du Mans.

Le *Journal de Mamers* ajoute à ces renseignements, que l'orateur était M. Léon Guyon, professeur de piano au lycée du Mans, conseiller municipal de la ville du Mans et ancien rédacteur de la *Feuille du village*.

Dire ce qu'a été le discours et les démonstrations qui s'y sont faites, nous ne le pouvons, l'affaire étant en instruction, mais nous certifions que c'était tout ce qu'il y avait de plus pur.

M. Guyon a comparu vendredi devant M. le juge d'instruction.

Une partie de ceux qui avaient assisté à l'enterrement ont été aussi appelés cette semaine pour déposer dans cette affaire.

INCENDIE A NANTES.

Mardi matin, à 6 heures, le quartier de la route de Rennes et de la rue de Versailles était réveillé par les cris : Au feu ! au feu !

Chacun de se mettre à la fenêtre ou de sortir pour se rendre compte de ce qui se passait.

Des nuages de fumée et de flammes s'élevaient en effet du pâté de maisons qui fait le coin de la rue de Versailles et de la route de Rennes.

Le feu avait pris chez M. Audigant, successeur de M. Mocquet, fabricant de chandelles et de bougies.

On en attribue la cause à l'imprudence d'un enfant qui aurait jeté une allumette enflammée sur un sac rempli de stéarine. En voyant que les flammes s'élevaient de ce sac, les ouvriers se sont empressés d'y jeter de l'eau. Mais l'eau n'a fait qu'activer le feu, l'incendie, au lieu de diminuer, s'est propagé avec rapidité et a englobé tous les autres sacs.

Bientôt on entendit les chaudières sauter avec fracas, et à 8 heures les flammes s'élevaient à une immense hauteur et léchaient les murailles des maisons qui se trouvent du côté de la route de Rennes.

A cette heure seulement, arriva une compagnie du 437^e. Des factionnaires furent apostés de tous côtés, les passages interceptés, les chaînes organisées, et les déménagements des maisons proches du lieu du sinistre commencés.

Plusieurs autorités de la ville, parmi lesquelles le général et l'état-major, se rendirent sur les lieux ; les pompes ne tardèrent pas à arriver, avec les escouades de pompiers et des facteurs-express.

A 9 heures, la part du feu étant faite, on ne craignait plus pour les maisons environnantes ; mais la fabrique de M. Audigant était complètement brûlée. Une immense fumée de suif pénétrait partout ; à peine voyait-on de temps en temps les silhouettes des pompiers montés sur les toits ; l'odeur était insupportable ; un ruisseau de suif enflammé coulait dans la rue Châteaubriant.

A 9 heures 1/4 on apporta trois bouteilles de pyro-extincteur qu'on jeta adroitement sur le foyer de l'incendie ; les flammes diminuèrent immédiatement.

A 9 heures 1/2 tout danger sérieux était passé ; mais les poutres embrasées menaçant incessamment de prendre feu, le service des pompes continua avec le même entrain.

Pompiers et public ont rivalisé de zèle ; le personnel ecclésiastique de la pension Saint-Stanislas, qui était accouru en toute hâte, s'est éminemment distingué.

Peu d'incidents ni d'accidents à noter ; un pompier a été légèrement brûlé à la main.

Nous ne savons encore à combien évaluer les pertes matérielles, qui sont considérables cependant à première vue.

Le plus grand ordre n'a cessé de régner. Dès le commencement de cet incendie, MM. Cassard frères, négociants en vins, dont la maison est mitoyenne de celle incendiée, se sont empressés, avec leur personnel, auquel se sont joints plusieurs voisins, de maîtriser le feu. Possesseur d'un tuyau de 30 mètres de long muni d'un jet, et ayant le service d'eau établi chez eux, ils ont énergiquement combattu le sinistre, avant la venue des pompes. La première arrivée a été celle de l'Abattoir, installée rue de Versailles. Les robinets ordinaires du service d'eau n'en fournissant pas suffisamment, on a dû couper les tuyaux.

Les soldats venus sur le lieu du sinistre ont énergiquement travaillé, et MM. Cassard, Maulouin et Monnier leur ont fait distribuer à chacun une petite quantité de vin.

(Indépendance de l'Ouest.)

THÉÂTRE DE SAUMUR.

C'est ce soir qu'aura lieu la représentation du désopilant vaudeville intitulé : *Un Chapeau de paille d'Italie*, dans lequel M. Chantilly remplira le rôle de Nonancourt, et M. Routier, notre excellent jeune premier, celui de Fadinard. Nous engageons les personnes atteintes du spleen à assister à cette soirée, qui sera pour elles le meilleur des palliatifs.

Faits divers.

Au moment, dit le *Journal du Havre*, où M. Magne vient de publier le bilan de l'Etat, nous croyons utile et opportun de faire connaître celui de la fortune nationale.

C'est un hasard qui nous a mis en possession des chiffres qu'on va lire. Nous rendions hier visite à un des économistes éminents que la France possède, et nous l'avons trouvé en train de corriger les épreuves d'un livre qui va bientôt paraître, et dont nous avons tiré les renseignements suivants :

L'agriculture française produit annuellement en céréales, sucres, vin, fruits, légumes, alcools, bières, cidres, huiles, tabac, etc., 6 milliards 396 millions de francs.

Le bétail, 3 milliards ;

L'industrie minière, 1 milliard 330 millions ;

L'industrie dont les matières proviennent du règne végétal, plus de 4 milliards ;

L'industrie qui tire ses éléments du règne animal, 2 milliards 745 millions.

Les industries mixtes, telles que la passementerie, la confection, le mobilier, les outils, les produits artistiques, les livres, les tableaux, les statues et les œuvres d'imagination, représentent une somme annuelle de 3 milliards 929 millions.

Le total des produits industriels de tout genre est de 12 milliards.

Le nombre d'ouvriers qui représentent le travail français s'élève au chiffre fort respectable de 13,600,000. Les machines à vapeur en activité possèdent une force motrice de 600,000 chevaux.

La France a, pour transporter ses produits, 17,000 kilomètres de chemins de fer, 38,000 de routes nationales, 48,000 de routes départementales et 12,333 kilomètres de rivières et canaux navigables.

On comprend qu'avec ces éléments, qui représentent la plus grande richesse que possède une nation européenne, elle ait pu faire face, malgré ses crises politiques, aux désastres de la dernière guerre.

On ne sera pas non plus surpris en apprenant que, d'après les calculs des économistes français, 2 milliards 800 millions sont déjà rentrés en France sur les 5 milliards d'indemnité payés à la Prusse.

RECONSTRUCTION DE L'OPÉRA.

Si nous en croyons les bruits du jour qui paraissent venir de très-bonne source, le projet de reconstruire l'Opéra pourrait bien sortir du domaine de la pure utopie.

Plusieurs architectes, et des plus habiles et des plus expérimentés, ont offert de relever l'Opéra de ses ruines et de le rendre au public dans un délai qui n'excéderait pas 60 jours.

Nous pensons que la commission qui a été chargée par le ministre des travaux publics d'examiner la question de la prompte réouverture de notre premier théâtre lyrique a été déjà saisie de ces projets, et qu'elle leur a fait l'accueil qu'ils méritent.

Si l'un d'eux est adopté, M. Garnier aura le loisir d'achever tout à son aise son interminable monument, et les enfants des abonnés actuels verront enfin l'inauguration de cette salle, qui doit être « la plus grande œuvre théâtrale que jamais architecte ait rêvée. »

Heureux enfants !

Depuis la semaine dernière, le quai de l'Hôtel-de-Ville, à Paris, présente un aspect inaccoutumé ; c'est là que se tient le marché des pommes en gros. Les premiers bateaux de pommes arrivent généralement vers le 15 octobre. Cette année, ils sont en retard, et il y a cinq ou six jours seulement que les premiers sont au Mail ; les arrivages durent environ cinq mois pendant lesquels les bateaux se succèdent régulièrement.

Il en arrive à peu près cent trente dans chaque campagne. La moyenne de la contenance des bateaux est de trois cent mille pommes ; cette moyenne, multipliée par cent trente, nombre des bateaux, donne le chiffre respectable de trente-neuf millions de pommes amenées par eau sur un seul point de Paris. Ajoutez-y tout ce qui vient par voie de terre et par les voies ferrées, et vous aurez une idée de la consommation annuelle de ce Gargantua qu'on appelle Paris.

Les départements du Loiret, de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de l'Aisne, de la Marne, etc., figurent pour la plus forte part dans ces envois, qui donnent lieu à un commerce des plus actifs et qui se fait le plus souvent sans intermédiaires.

LE BATON DE MARÉCHAL. — Depuis le procès du maréchal Bazaine, on a beaucoup parlé du maréchalat, dont les insignes sont le bâton. Mais en quoi consiste le bâton et comment est-il fait ? C'est ce que l'on ignore généralement.

Le bâton dit de maréchal n'a guère que cinq décimètres de long, et il est recouvert de velours bleu d'azur, ce qui achève de lui enlever toute ressemblance avec un bâton.

Les deux bouts sont garnis chacun d'une petite calotte en vermeil ; sur l'une est gravée l'écusson des armes de France, et sur l'autre est ciselé le cartel armorial du maréchal.

La garniture en velours du bâton est ornée de différents emblèmes brodés sur l'étoffe avec des fils d'or : sous l'empire, ces emblèmes consistaient en un aigle aux ailes déployées.

Voilà comment est fait le bâton d'un maréchal de France !

Dernières Nouvelles.

Le maréchal de Mac-Mahon a reçu M. de Rémusat, qui voulait savoir s'il était disposé à recevoir la commission de prorogation.

Le maréchal a objecté qu'il n'était pas certain que ce fût parfaitement constitutionnel.

M. de Rémusat lui aurait répondu que, sous la monarchie de Louis-Philippe, le roi ne faisait pas difficulté d'accueillir les observations d'une commission, et que lorsqu'il était ministre, il avait vu le fait se produire.

D'après les dernières informations, le maréchal s'est décidé à recevoir la commission, à deux heures.

Le bureau de la commission exprime l'espoir que le maréchal adhérerait aux décisions qu'elle prendra.

La commission des Quinze ne s'est réunie qu'à deux heures un quart pour se rendre chez le maréchal de Mac-Mahon.

L'entrevue a été très-courte et a duré à peine un quart d'heure.

La conversation a roulé sur les questions générales ; le maréchal a insisté sur la nécessité de voter les lois constitutionnelles, sans lesquelles on ne pourra pas gouverner.

Voici les termes de la proposition dont les principes ont été adoptés par une partie du centre gauche, et qui vont être mis en discussion :

« Quelles que soient les formes que prescrivent, pour l'élection du président, les lois constitutionnelles dont l'Assemblée a décrété l'examen, M. le maréchal de Mac-Mahon conservera, pour la durée de cinq ans après la réunion de la plus prochaine législature, les pouvoirs de président de la République tels qu'ils seront définis par lesdites lois. »

» Cette disposition ne prendra le caractère constitutionnel qu'après le vote de ces lois. »

La gauche républicaine s'est réunie aujourd'hui, à une heure et demie, à Versailles.

La réunion a décidé qu'elle garderait le secret des résolutions prises, ne voulant pas les dévoiler par une simplicité inopportune, et seconder ainsi la tactique de M. de Broglie dans le cas où le vice-président du conseil ne prendrait pas la parole à propos de l'interpellation du centre gauche.

Si le centre gauche abandonnait l'interpellation, la gauche républicaine ne la relèverait pas.

Le centre droit s'est réuni à une heure, à l'hôtel Vatel.

Le président rend compte des travaux de la commission de prorogation, et propose à la réunion de s'associer à la décision prise avant-hier par d'autres fractions de la majorité, qui se rallient à la rédaction adoptée par la minorité de cette commission et acceptée par le gouvernement.

Le centre droit a adopté à l'unanimité cette proposition.

Le centre gauche s'est réuni hier, à midi, dans son local de la rue des Réservoirs.

MM. Schérer, Léon Say, Casimir Périer, Wolowski, Bethmont, Laboulaye, ont exposé les concessions faites à la minorité par la majorité, et ont exprimé le regret qu'elles n'aient pas été toutes acceptées.

La réunion est d'avis qu'il est utile que la commission ait une entrevue avec le maréchal de Mac-Mahon.

MM. Pernolet, Lenoël, Blavoyer, Marcel Barthe, proposent la résolution suivante, qui est adoptée à l'unanimité.

« Le centre gauche persiste dans la résolution de mettre un terme au provisoire et se déclare prêt à proroger la présidence du maréchal de Mac-Mahon en liant étroitement la loi de prorogation à la prompte organisation du gouvernement de la République. »

Pour les articles non signés : P. GODST.

